Zeitschrift: Landschaftsschutz in der Schweiz : Tätigkeit der SL = Protection du paysage en Suisse : activité de la FSPAP

Herausgeber: Schweizerische Stiftung für Landschaftsschutz und Landschaftspflege

Band: - (1993)

Rubrik: L'activité de la FSPAP en tant qu'avocat du paysage

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

6. L'activité de la FSPAP en tant qu'avocate du paysage

Dans notre dernier rapport d'activité, nous attirions déjà l'attention avec insistance sur l'instrument important que représente le droit de recours des associations. Nous renvoyons également au chapitre 3. Mais il importe de souligner que ce droit de recours ne représente en rien une sinécure pour les associations, et qu'il s'agit d'en faire un usage parcimonieux. Pour cela, il faut que l'effet préventif du "droit du paysage" demeure entier. Une cantonalisation partielle ou l'obligation d'intervenir à chaque publication (pour ne pas perdre le droit de recours ultérieur si quelque chose tourne mal au niveau de l'examen par les autorités) reviendrait indéniablement à priver les associations de protection de la seule arme dont ils disposent. Les efforts déployés pour affaiblir le droit de recours des associations sont également visibles dans un plus vaste rayon: dans le cadre de l'examen interne par la Confédération de la simplification des procédures, on risque de voir affaiblir les normes matérielles de protection de l'environnement et la position des autorités spécialisées telles que l'OFEFP. Certains se proposent dans le même temps de réviser la loi fédérale sur l'aménagement du territoire dans le but de faciliter les constructions en dehors des zones à bâtir (l'art. 24 représente la protection la plus importante contre une nouvelle progression dramatique de la dissémination des constructions dans notre pays). La protection de la nature et du paysage se verrait ainsi privée du jour au lendemain de ses seuls instruments encore efficaces. L'affaiblissement du droit de recours des associations représenterait une pièce fort intéressante du puzzle pour les adeptes de la déréglementation.

Pour défendre la formule actuelle, éprouvée depuis de longues années, il convient de rappeler sans cesse les succès remportés. En regard des milliers d'autorisations accordées et décisions prises chaque année, le pourcentage de recours des associations est de l'ordre d'une fraction de millième. Depuis sa fondation en 1970, la FSPAP n'est intervenue que dans le cadre de 43 recours au niveau des autorités fédérales et du Tribunal fédéral. 25 cas, soit 58 % au total, ont abouti. Au niveau cantonal, le bilan est analogue. On ne saurait donc parler d'abus comme le font notamment très régulièrement les adeptes du parti des automobilistes, dont les recours, quant à eux, sont repoussés avec une parfaite régularité.

Durant l'exercice, 19 recours ou oppositions de la FSPAP ont été traités, dont 10 concernaient des transformations d'étables en chalets de vacances en Valais. 18 interventions ont été approuvées par les autorités, à savoir 16 par les autorités cantonales et 2 par le Tribunal fédéral, ce qui correspond à un taux de réussite de 95 % (!). Des atteintes plus ou moins graves au paysage ont ainsi pu être évitées:

- la construction de 17 chalets dans une des forêts de mélèzes les plus élevées;
- la construction d'un court de tennis dans une aulnaie;
- le changement d'affectation total d'un bâtiment agricole pour en faire une habitation de vacances; relevons que ce jugement a abrogé l'article correspondant de la loi sur l'aménagement du territoire valaisanne contraire à la législation fédérale;
- l'enlaidissement d'un paysage protégé par la transformation d'un hôtel;
- la construction d'un port pour 80 bateaux qui ne tenait aucun compte de la protection

de la nature et du paysage;

- le déboisement d'un petit bois de chênes pour la construction d'un lotissement de villas;
- la construction d'une place de tir au beau milieu d'un ravissant paysage cultivé;
- l'intégration d'une installation de séchage de foin dans une zone à bâtir ponctuelle.

A part ces décisions formelles, 11 autres oppositions ou recours ont conduit à une conciliation sur la base d'un compromis acceptable. Il s'agissait avant tout de redimensionner des corps de bâtiment, de procéder à une planification des environs ou d'obtenir une compensation écologique équitable.

Liste des oppositions et recours

La liste suivante donne un aperçu des procédures en suspens ou menées à terme en 1993.

Objet, nature de la requête	*Autorités concernées*	*Moyens de droit*	*Etat de la procédure fin 1993*
L'Isle/Apples VD Deux projets de gravières et projet d'une station de traitement des matériaux (Requêtes: rejet des projets)	Commune d'Apples, Commune de L'Isle et Autorités cantonales	Oppositions fondées sur les art. 12 LPN et 34 LAT	En suspens
Lenk i.S. BE Route de montagne et déboisement illégal à l'Alpe Langer (Requête: rétablissement de l'état antérieur et abandon de la route)	Commune de La Lenk	Opposition fondée sur l'art. 12 LPN	En suspens
Horw LU Elargissement de la N2, section arsenal de Kriens - frontière cantonale LU/NW (Requête: réexamen des variantes)	Commune de Horw	Opposition fondée sur l'art. 12 LPN	En suspens
Innerthal SZ Route forestière Gwürzwald-Schwarzenegg (Requête: réexamen)	Commune de Innerthal	Opposition fondée sur les art. 12 LPN et 34 LAT	En suspens
Grimsel BE Projet de barrage et de station de pompage des FMO (Requête: rejet)	Préfet du district de l'Oberhasli	Opposition fondée sur l'art. 12 LPN	En suspens

Sursee-Reiden LU Lignes à haute tension 50- et 20kV, Forces motrices de la Suisse centrale (Requête: mise en terre partielle)	Communes de Triengen et de Dagmersellen	Opposition fondée sur l'art. 12 LPN	En suspens
Avenches VD Ligne aérienne à l'intérieur de l'Enceinte Romaine (Requête: variante de contournement)	Commune d'Avenches	Opposition fondée sur l'art. 12 LPN	En suspens
Gadmen BE Extension de la place de tir à Wendenalp (Requête: redimensionnement)	Etat-major du groupement de l'instruction Division des places d'armes et de tir	Opposition fondée sur l'art. 12 LPN	En suspens
Jegenstorf BE Agrandissement d'un séchoir à herbe en dehors de la zone à bâtir (Requête: rejet)	Commune de Jegenstorf	Oppositions fondées sur l'art. 34 LAT	Opposition concernant la mise en zone acceptée par la DTP; opposition concernant l'art. 24 LAT en suspens
Ingenbohl + Lauerz SZ Tour émettrice FM sur le Gottertli (Requête: rejet)	Communes de Ingenbohl et de Lauerz	Opposition fondée sur les art. 12 LPN et 34 LAT	En suspens
Kandersteg BE Utilisation des forces hydrauliques du Oeschibach (extension) (Requête: redimensionnement ou rejet)	Commune de Kandersteg	Opposition fondée sur l'art. 12 LPN	Retrait après convention
Kandersteg BE Route forestière et agricole Huble (Requête: rejet)	Commune de Kandersteg	Opposition fondée sur l'art. 12 LPN	En suspens

Objet, nature de la requête	*Autorités concernées*	*Moyens de droit*	*Etat de la procédure fin 1993*
Beckenried NW Plan d'affectation scierie Rütenen (Requête: nouveau projet ou rejet)	Commune de Beckenried	Opposition fondée sur l'art. 12 LPN	En suspens
Longeau BE Améliorations foncières Longeau-Perles-Meinisberg (Requête: meilleur respect des sites)	Commune de Longeau	Opposition fondée sur l'art. 12 LPN	Retrait après modification du projet
Silenen UR Equipement du haut du Maderanertal (Requête: rejet)	Conseil d'Etat UR	Opposition fondée sur l'art. 12 LPN	En suspens
N4 Axenstrasse SZ Tunnel du Ölberg (Requête: étude complémentaire)	DTP SZ	Opposition fondée sur l'art. 12 LPN	Retrait après convention
Kehrsiten NW Carrière Zingel (Requête: amélioration du projet)	Direction des forêts NW	Oppositions fondées sur l'art. 46 al. 3 LFo	En suspens
Diverses communes BE Rail 2000 tronçon Mattstetten-Rothrist (Requête: rejet; réexamen de variantes)	Communes	Oppositions fondées sur les art. 12 LPN et 55 LPE	En suspens
Stans NW Carrière Schwybogen (Requête: amélioration du projet)	Direction des forêts NW	Opposition fondée sur l'art. 46 al. 3 LFo	Retrait après convention

Glattfelden ZH Projet d'extension de la centrale hydraulique d'Eglisau (Requête: rejet)	Office fédéral des eaux	Opposition fondée sur l'art. 12 LPN	En suspens
Winterthur/Brütten/Nürensdorf/ Bassersdorf ZH Déplacement des lignes 50 kV et augmentation à 110kV (Requête: réexamen du tracé)	Communes de Winterthur, Brütten, Nürensdorf et Bassersdorf	Opposition fondée sur l'art. 12 LPN	En suspens
Gléresse BE Revêtement en béton d'un tronçon du chemin viticole Rossweg (Requête: renonciation au béton)	Commune de Gléresse	Opposition fondée sur l'art. 12 LPN	En suspens
Valais Divers projets de transformation de ruraux en maisons de vacances hors des zones à bâtir (Requête: rejet)	Autorités communales / Commission cantonale des constructions / Tribunal administratif VS	Oppositions et recours de droit administratif fondés sur l'art. 34 LAT	10 cas réglés en faveur de la FSPAP: 3 cas auprès du Tribunal administratif, 6 cas auprès du Conseil d'Etat, 1 cas décidé par la CCC
Gléresse-Douanne BE Rail 2000: doublement de la voie CFF (Requête: renvoi du projet)	Département Fédéral des Transports, des Communications et de l'Energie	Recours fondé sur l'art. 12 LPN	En suspens
Avenches VD Projet d'un stand de tir intercommunal (Requête: abandon du site prévu)	Commune d'Avenches et Tribunal administratif VD	Recours fondé sur les art. 12 LPN et 34 LAT	Accepté

Objet, nature de la requête	*Autorités concernées*	*Moyens de droit*	*Etat de la procédure fin 1993*
Freienbach SZ Révision du plan de zones "Steinfabrik" et de la zone artisanale Seedamm en bordure d'un site protégé; Plan d'affectation PTT-Telecom (Requête: rejet)	Commune de Freienbach /Conseil d'Etat SZ/ Tribunal administratif SZ	Recours fondés sur l'art. 12 LPN	Rejet par le Tribunal administratif du recours sur le plan de zones; Recours concernant le plan d'affectation PTT-Telecom retiré après convention
Sils i.E. GR Révision partielle du plan d'aménagement local: zone sportive et de parking pour un terrain d'exercice de golf (Requête: rejet)	Tribunal fédéral	Recours fondée sur l'art. 12 LPN	En suspens
Croglio TI Transformation d'un rural hors zone à bâtir en résidence (Art. 24 LAT) (Requête: rejet)	Conseil d'Etat TI	Recours fondé sur l'art. 34 LAT	Accepté le 3 janvier 1994
Sils i.E. GR Plan de quartier Hotel Alpenrose Constatation de l'état de forêt (Requête: renvoi)	Conseil d'Etat GR/ Tribunal fédéral	Recours de droit administratif, de droit constitutionnel et de droit public fondés sur les art. 29 PA et 12 LPN	1 recours accepté par le Conseil d'Etat après convention; recours auprès du TF en suspens
Wermatswil ZH Plan d'aménagement "Fohlenhof". Halle de manège de 67 m de longueur (Requête: renvoi)	Commission de recours pour les constructions du Canton de ZH	Recours fondé sur l'art. 34 LAT	En suspens

Altdorf UR Révision du plan d'aménagement local. Zone de maisons de vacances dans un objet IFP, Lac des Quatre Cantons (Requête: rejet)	Conseil d'Etat UR	Recours fondé sur l'art. 12 LPN	En suspens
Alpnach OW Plan d'aménagement local Riedmattli (Requête: suppression de la zone à bâtir dans la zone protégée)	Conseil d'Etat OW	Recours fondé sur l'art. 12 LPN	Non entrée en matière décidée le 25 janvier 1994
Ried-Brig VS Prolongation de l'autorisation de défrichement pour constructions dans une forêt de mélèzes. (Requête: rejet)	Tribunal fédéral	Recours fondé sur l'art. 25 bis OFor	Accepté
Corsier s/Vevey VD Autorisation de défrichement en zone à bâtir, élimination d'une zone humide, projet de constr. de 6 villas jumelles (Requête: révocation)	Tribunal administratif VD	Recours fondé sur les art. 12 LPN et 25 bis OFor	Accepté
Saint-Luc VS Place de pique-nique couverte en zone agricole (Requête: rejet)	Conseil d'Etat VS	Recours fondé sur l'art. 34 LAT	En suspens
Grimisuat VS Autorisation de défrichement et permis de bâtir une place de golf (Requête: rejet)	Tribunal fédéral/Conseil d'Etat VS	Recours fondé sur les art. 12 LPN et 25 bis OFor.	En suspens

Objet, nature de la requête	*Autorités concernées*	*Moyens de droit*	*Etat de la procédure fin 1993*
Neukirch-Egnach TG Permis de construire un transformateur en zone protégée (Requête: rejet)	Département des TPet de l'environnement TG	Recours fondé sur l'art. 34 LAT	Retrait après convention
Locarno TI/Bolle die Magadino Hangar pour avions dans un paysage marécageux protégé (Requête: rejet)	Conseil d'Etat TI	Recours fondé sur les art. 12 LPN et 34 LAT	Non entrée en matière
Silenen/Maderanertal UR Autorisation après coup pour un chemin agricole déjà construit dans un objet IFP (Requête: rejet)	Conseil d'Etat UR	Recours fondé sur les art. 12 LPN et 34 LAT	En suspens
Lauterbrunnen BE Subventions fédérales pour le remaniement parcellaire de Gimmelwald (Requête: réexamen du projet)	Département fédéral de l'économie publique	Recours fondé sur l'art 12 LPN	Retrait après convention
Beckenried NW Assainissement de la rive avec rampe pour bateaux (Requête: rejet)	Conseil d'Etat NW	Recours fondé sur l'art. 34 LAT	Retrait après renonciation à la rampe pour bateaux
Alpnach OW Nouveau port Hauetli (Requête: renvoi du projet)	Conseil d'Etat OW	Recours fondé sur l'art. 34 LAT	Accepté; nouveau projet indispensable

Stansstad NW Installation portuaire Hostatt Kehrsiten (Requête: rejet)	Conseil d'Etat NW	Recours fondé sur l'art. 34 LAT	En suspens
St. Moritz-Champfèr GR Constatation de l'état de forêt au lieu-dit Larets (Requête: révocation de l'arrêt)	Tribunal fédéral	Recours fondé sur l'art. 12 LPN	En suspens
Tujetsch GR Création d'une zone pour le projet de terrain de golf Selva (Requête: rejet)	Conseil d'Etat GR	Recours fondé sur l'art. 12 LPN	En suspens
Croglio TI Révision du plan de zones avec parcelles à bâtir isolées (Requête: rejet)	Tribunal administratif TI	Recours fondé sur l'art. 34 LAT	En suspens
Cadenazzo TI Serres en plastique de 5 ha (hors-sol) (Requête: rejet)	Tribunal administratif TI	Recours fondé sur l'art. 12 LPN	En suspens
Luthern, Hergiswil LU Route d'équipement forestier (Requête: rejet)	Tribunal administratif LU / Tribunal fédéral	Recours fondé sur l'art. 12 LPN	En suspens
Wildberg ZH Améliorations foncières globales (Requête: réexamen du projet)	Tribunal administratif ZH / Tribunal fédéral	Recours fondé sur l'art. 4 Cst. féd.	En suspens